

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/801

9 octobre 2007

(07-4320)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais/
français/
espagnol

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE L'OIE DESTINÉ À LA 40^{ème} RÉUNION DU COMITÉ SPS DE L'OMC

Communication de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)

La communication ci-après, reçue le 5 octobre 2007, est distribuée à la demande de l'OIE.

1. L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a le plaisir de présenter ci-après une mise à jour des activités qu'elle a récemment menées au titre de l'obligation d'information qu'il lui est faite envers les membres du Comité sanitaire et phytosanitaire (ci-après dénommé "Comité SPS") de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les thèmes abordés dans la présente communication sont les suivants: 1) exposé de l'approche retenue par l'OIE pour faciliter l'exportation de marchandises issues de l'élevage, 2) présentation d'une synthèse des travaux menés durant la réunion de septembre 2007 de la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres et 3) récente déclaration du Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE, intitulée "Améliorer la santé animale dans le monde est une priorité".

1. Approche de l'OIE en matière d'exportation de marchandises issues de l'élevage

2. Les recommandations de l'OIE figurant dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (ci-après dénommé "*Code terrestre*") sont conçues d'après la nature des marchandises faisant l'objet d'échanges commerciaux. Cet ouvrage préconise l'application de mesures à fondement scientifique adéquates qui reposent sur l'épidémiologie de la maladie en cause et le risque qui lui est associé lors de l'exportation de marchandises. Le terme "marchandise" exclut les animaux vivants dans le contexte qui nous intéresse. Dans la mesure du possible, le *Code terrestre* inclut des approches de substitution telles que la réalisation d'épreuves diagnostiques ou l'application de traitements sur des produits, ou animaux dont ils sont issus, provenant de pays, zones ou compartiments indemnes de certaines maladies.

3. Bien qu'elle encourage en permanence les pays à respecter les dispositions du *Code terrestre*, l'OIE est consciente que ses membres ne tirent pas toujours profit de la flexibilité que leur offre cet ouvrage et comprend le sentiment de frustration ressenti par certains pays qui cherchent à exporter des produits en appliquant les mesures préconisées dans le *Code terrestre* lorsque des partenaires commerciaux mettent l'accent sur l'imposition et le respect de mesures plus strictes. Soucieux de parer à cette situation, l'OIE prépare un document d'orientation sur les modalités d'élaboration de mesures commerciales et de leur mise en œuvre, qui sera illustré par des exemples tirés du *Code terrestre*.

4. En réponse à des commentaires formulés par certains de ses Membres, l'OIE a entamé un nouvel examen des preuves scientifiques dont elle dispose et sur lesquelles elle s'appuie pour affirmer que la viande sans os (désossée, soumise à un processus de maturation, à pH contrôlé) peut faire l'objet d'échanges commerciaux en toute sécurité quelque soit le statut du pays exportateur ou de la zone d'exportation au regard de la maladie considérée. L'OIE est d'accord sur la nécessité de soutenir un commerce dont les règles sont conçues d'après la nature des marchandises en faisant l'objet à condition que les pratiques commerciales soient opérées conformément aux principes scientifiques énoncés dans le *Code terrestre* et aux autres exigences qui y figurent, en incluant la qualité et le développement durable ou sustainabilité des services vétérinaires. En revanche, elle n'est pas favorable à une approche du commerce de ce genre qui occulterait le renforcement du rôle joué par les services vétérinaires car le simple fait d'occulter leur importance laisserait peu d'espoir aux pays d'assister à une amélioration de la santé animale et de la sécurité sanitaire des aliments sur leur territoire. Cette approche ne peut être dissociée de l'obligation qui est faite à un pays de conduire, sur son territoire, une opération de surveillance appropriée des maladies animales listées par l'OIE.

2. Synthèse des discussions menées récemment au sein de la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres

5. Les membres de la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres (ci-après dénommée "Commission du Code") se sont réunis à Paris du 17 au 28 septembre 2007. La présente communication renferme une synthèse des principaux points abordés par la Commission du Code, qui est destinée à informer les membres du Comité SPS des activités de l'OIE. L'intégralité du texte du rapport de la Commission du Code sera publiée sur le site Internet de l'OIE (www.oie.int) ultérieurement en 2007.

a) Zone de confinement

6. L'intégration au *Code terrestre* du concept de zone de confinement au regard de certaines maladies est en cours de mise en place. L'établissement d'une zone de confinement constitue une illustration particulière du concept de zonage, qui peut être appliqué en vue de maîtriser la perturbation des échanges commerciaux résultant de l'incursion d'une maladie dans un pays ou une zone qui en était antérieurement indemne. Au stade d'avancement actuel, le thème de la zone de confinement a été abordé dans le cadre de la maîtrise de la fièvre aphteuse, mais son principe pourrait être appliqué à d'autres maladies couvertes dans le *Code terrestre*.

b) Zonage et compartimentation

7. Soucieux que l'application des concepts de zonage et de compartimentation n'amène pas une certaine confusion, la Commission du Code a proposé de clarifier le chapitre du *Code terrestre* qui s'y rapporte. L'OIE a également entamé la préparation de lignes directrices sur l'application de la compartimentation, qui sont de portée générale.

c) Fièvre aphteuse

8. La Commission du Code a proposé d'ajouter de nouvelles dispositions pour assurer un commerce de boyaux issus de petits ruminants et de porcs dénué de risque.

d) Statut indemne au regard d'une maladie: implication de la présence d'une infection dans la faune sauvage

9. La Commission du Code a discuté de l'approche retenue dans le *Code terrestre* pour aborder la question des infections survenant chez les animaux sauvages en prenant acte du fait que cette approche diffère d'une maladie à l'autre. À titre d'exemple, la découverte de cas d'influenza aviaire

chez des oiseaux sauvages n'affecte pas le statut des volailles détenues dans un pays au regard de cette maladie. L'un des facteurs clés à prendre en considération est de savoir si la maladie d'intérêt est endémique dans la faune sauvage ou bien si elle y apparaît sporadiquement (incursions en provenance d'un pays voisin par exemple). Toutefois, l'approche sélectionnée au regard de l'influenza aviaire consiste à encourager la déclaration de cas survenant chez les oiseaux tant domestiques que sauvages afin de fournir, d'une manière globale, des données fiables et actualisées sur cette maladie et de contribuer à préserver la santé de l'homme.

e) Maladies émergentes ou réémergentes et fièvre catarrhale du mouton

10. L'OIE poursuit ses travaux sur les maladies émergentes qui sont considérées comme un thème important. Parmi les questions qui leur sont liées et évoquées à l'heure actuelle figurent le portage du virus de la rage chez les mammifères non terrestres, tels que les chiroptères, et les risques pour la santé de l'homme qui y sont associés. La fièvre de West Nile est un exemple de maladie transmise par des vecteurs (moustiques) qui peut infecter l'être humain et avoir des conséquences fatales. L'Afrique paraît assister à l'émergence de l'encéphalose équine, maladie causée par un virus appartenant au même groupe que celui des virus de la fièvre catarrhale du mouton. La propagation de maladies transmises par des vecteurs, qui semble s'imposer comme une évidence depuis quelques années, peut être associée aux changements climatiques ou à la globalisation, ou bien aux deux.

11. La Commission du Code a débattu de la situation de la fièvre catarrhale du mouton en Europe et en a dégagé la possible nécessité pour l'OIE d'actualiser ses recommandations sur les vaccins utilisés pour protéger les animaux contre cette maladie dans le but de concourir à sa prophylaxie et d'éviter la perturbation injustifiée des échanges commerciaux.

12. Le thème de l'impact des changements climatiques et environnementaux sur l'émergence ou la réémergence de certaines maladies animales a été retenu parmi les thèmes techniques qui seront discutés lors de la 77^{ème} Session générale de l'OIE en 2009. L'OIE a décidé de convoquer un groupe *ad hoc* pour évoquer ce thème.

f) Tuberculose bovine

13. La faune sauvage peut jouer un rôle important de réservoir de maladies parmi lesquelles figure la tuberculose bovine. La clarification de ce rôle est en cours à l'OIE grâce à la contribution d'un groupe d'experts. Par ailleurs, l'organisation a procédé à une révision des exigences en matière de surveillance de la maladie.

g) Encéphalopathie spongiforme bovine

14. La Commission du Code a révisé le texte du *Code terrestre* édictant des dispositions relatives à la production de gélatine, de suif et de phosphate dicalcique en vue de refléter différentes considérations liées à la gestion des risques que comportent les échanges internationaux de ces marchandises.

h) Influenza aviaire et maladie de Newcastle chez la volaille

15. Aucune nouvelle question substantielle de nature scientifique n'a été soulevée par les membres de l'OIE par rapport aux textes relatifs à l'influenza aviaire figurant dans le *Code terrestre* ce qui laisse penser que celles qui avaient été posées ces quelques dernières années ont dans une large mesure été prises en compte et que les textes qui s'y rapportent peuvent être considérés comme étant consolidés. Considérant la réalité des pratiques suivies par les membres qui luttent contre ces deux maladies qui affectent les volailles à l'aide de la même batterie de mesures, l'OIE s'attelle à l'harmonisation du chapitre sur la maladie de Newcastle par rapport à celui sur l'influenza aviaire.

i) Bien-être animal

16. L'OIE poursuit ses travaux de définition d'orientations à l'attention de ses membres dans le domaine du bien-être animal. Les travaux en cours portent sur les méthodes de contrôle des populations de chiens errants, sujet qui tombe sous le coup des divers mandats assignés à l'OIE et liés à la préservation de la santé et du bien-être des animaux ainsi qu'à celle de la santé publique. L'un des principaux objectifs de ces orientations est d'aider les pays en développement à maîtriser les risques graves pour la santé de l'homme qui sont associés aux chiens errants qui sont porteurs de la rage et autres zoonoses.

17. L'OIE organisera une deuxième Conférence globale sur le thème du bien-être des animaux du 20 au 22 octobre 2008 au Caire. Il convient de se reporter à la page suivante http://www.oie.int/eng/A_AW2008/home.htm pour obtenir de plus amples informations sur cette manifestation.

j) L'Outil pour l'évaluation des performances des services vétérinaires de l'OIE (Outil PVS de l'OIE)

18. La seconde édition de l'Outil pour l'évaluation des performances des services vétérinaires de l'OIE (ci-après dénommé "Outil PVS de l'OIE") sera publiée à la fin de l'année à l'issue de la tenue d'un séminaire destiné aux évaluateurs de services vétérinaires utilisant l'Outil PVS de l'OIE comme guide et organisé en collaboration avec l'École nationale des services vétérinaires (ENSV) dont le nom figure parmi les centres collaborateurs de l'OIE en charge de la formation de vétérinaires officiels. Ce séminaire se déroulera à l'ENSV de Lyon.

19. En réponse à une requête adressée à l'OIE sur la nécessité de clarifier le statut de l'Outil PVS de l'OIE au regard de l'Accord SPS, la Commission du Code a émis l'opinion que les dispositions des chapitres 1.3.3. et 1.3.4. du *Code terrestre* constituent des normes à vocation internationale et que cet outil est un guide pratique destiné à en faciliter la mise en œuvre.

k) Lignes directrices de l'OIE pour la conception et la mise en œuvre de systèmes d'identification pour assurer la traçabilité animale

20. L'OIE poursuit ses travaux d'élaboration de recommandations destinées au *Code terrestre* sur ce sujet qui revêt de l'importance. La première Conférence internationale sur l'identification et la traçabilité animales, organisée en collaboration avec la Commission du Codex Alimentarius, se déroulera à Buenos Aires en 2009. Des informations relatives à la tenue de cette conférence seront prochainement diffusées sur le site Internet de l'OIE.

l) Travaux sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production

21. L'OIE continue d'entretenir d'étroites relations de collaboration avec la Commission du Codex Alimentarius en matière de mise au point de l'ensemble des normes intéressant l'une et l'autre organisation. La préparation de normes relatives à l'alimentation animale et à la gestion de la salmonellose affectant les œufs et les poulets de chair est en phase d'achèvement. L'élaboration d'un Guide de bonnes pratiques d'élevage entreprise conjointement par l'OIE et la FAO est en cours de finalisation. L'OIE a entamé la rédaction d'un nouveau document d'orientation sur le rôle des services vétérinaires en matière de sécurité sanitaire des aliments.

m) Restructuration du *Code terrestre*

22. La révision de la structure du *Code terrestre* de l'OIE est en cours; elle consiste à scinder cet ouvrage en deux volumes distincts d'une part en établissant une claire séparation entre les normes à

"caractère horizontal" et celles à "caractère vertical" et d'autre part en accentuant la logique de présentation des informations qui y figurent. La version révisée du *Code terrestre* sera publiée en 2008.

23. Il est prévu que la prochaine réunion de la Commission du Code terrestre se tienne du 10 au 14 mars 2008.

24. Le rapport de la Commission du Code sera publié sur le site Internet de l'OIE prochainement (voir http://www.oie.int/tahsc/fr/fr_reports.htm).

3. Améliorer la santé animale dans le monde est une priorité

25. En adoptant le quatrième Plan stratégique de l'OIE en mai 2005, nos pays membres ont décidé de modifier notre mandat historique. En effet l'OIE avait été créée en 1924 pour lutter contre la propagation internationale des maladies infectieuses animales. Ainsi, au-delà de cette mission historique, notre nouveau mandat consiste maintenant à "améliorer la santé animale dans le monde". Il élargit donc considérablement nos responsabilités car cette nouvelle ambition nécessite non seulement une volonté politique partagée avec tous nos pays et territoires membres mais aussi le développement de nouveaux mécanismes institutionnels et techniques aux niveaux national, régional et mondial.

26. Pour réussir, l'OIE a désormais la responsabilité de fournir aux décideurs les informations, les arguments et les outils appropriés pour que cette volonté politique s'exerce efficacement et durablement. Ces arguments doivent d'abord reposer sur l'évaluation qualitative et quantitative des bénéfiques politiques, sociaux et économiques que l'on peut obtenir en investissant plus dans de nouveaux systèmes nationaux, régionaux et mondiaux de santé animale.

27. Mais pour améliorer la santé animale la volonté politique ne suffit pas. L'efficacité des investissements effectués dans les systèmes de santé animale repose sur une bonne gouvernance des mécanismes destinés à les mettre en œuvre. Les services vétérinaires, qu'il s'agisse de leur composante publique ou privée, sont en première ligne pour améliorer la santé animale. Améliorer leur efficacité repose sur la mobilisation des ressources humaines et financières appropriées, mais aussi sur l'application des méthodes de bonne gouvernance décrites dans le Code de l'OIE et adoptées démocratiquement sous forme de normes internationales par les 169 pays et territoires membres. La bonne gouvernance inclut la législation mais aussi les ressources humaines et financières adéquates pour la faire appliquer.

28. Pour améliorer la santé animale en renforçant l'efficacité des services vétérinaires il conviendra de démontrer que nous traitons d'un domaine relevant du concept de Bien public mondial. La validité de ce concept doit être démontrée par de solides arguments.

29. L'apparition soudaine de nouveaux risques encourus partout dans le monde par les populations ou les filières agricoles, dans un contexte sans précédent de globalisation des pathogènes et de changement climatique, doit figurer au cœur de l'argumentation.

30. Il est aisé de démontrer que la prévention et le contrôle des maladies animales transmissibles à l'homme réalisés en appliquant les lignes directrices de l'OIE liées à l'Accord SPS de l'OMC sont une composante essentielle des politiques de santé publique. L'analyse de la crise actuelle de l'influenza aviaire permet d'illustrer parfaitement cet argument, mais il y en a bien d'autres (SRAS, vache folle, fièvre de la Vallée du Rift, rage, ..).

31. Il convient aussi d'évoquer l'impact économique et social considérable des maladies animales sur l'économie rurale de nos pays et territoires membres.

32. Au-delà du poids économique et stratégique des productions animales menacées en permanence par ces maladies dans les pays riches qui s'en sont le plus souvent débarrassés à grands frais, le rôle de l'élevage pour la survie des communautés rurales pauvres des pays en développement est considérable. La menace permanente que font peser les maladies sur les animaux élevés dans les pays pauvres est aussi une menace grave pour les communautés rurales et périurbaines pauvres. Les pertes qu'ils subissent actuellement du fait des pathologies animales sont considérables et elles ne font que s'aggraver.

33. Il est important de réaffirmer que la lutte contre les maladies animales est une contribution importante à la lutte contre la pauvreté dans le monde non seulement d'un point de vue de santé publique mais aussi pour appuyer le développement économique et social des populations et des pays concernés.

34. Cet argument est renforcé par l'analyse des flux régionaux et mondiaux actuels du commerce international des animaux et des produits animaux. L'exportation peut constituer dans certains cas une source précieuse de revenus pour les pays en développement et leurs producteurs ruraux, mais ce débouché leur est très souvent fermé pour des raisons sanitaires. Contrôler efficacement les maladies animales dans ces pays contribuerait donc à leur ouvrir des marchés précieux dont ils sont aujourd'hui privés parce qu'ils ne sont pas encore capables de contrôler ou d'éradiquer les maladies animales les plus importantes.

35. Investir dans de nouveaux systèmes de la santé animale partout dans le monde permet donc non seulement de protéger des menaces naturelles ou intentionnelles liées aux maladies animales infectieuses et aux zoonoses des pays qui ont déjà réussi à s'en débarrasser, mais aussi de contribuer à protéger partout la santé publique, de réduire la pauvreté et d'ouvrir à tous la possibilité d'échanger librement ses produits agricoles avec le reste du monde. L'OIE portera tous ces messages avec insistance et conviction partout où il sera opportun de les diffuser, mais nous travaillons aussi avec des économistes pour apporter aux décideurs les arguments chiffrés nécessaires pour les convaincre.

36. Grâce aux évaluations de la conformité des services vétérinaires à ses normes de qualité, l'OIE effectue aussi l'analyse des investissements prioritaires à réaliser au bénéfice des services vétérinaires nationaux dans chaque pays et territoire membre qui le souhaiterait. L'objectif prioritaire est de s'assurer que des réseaux de surveillance vétérinaire soient partout en place, car la détection précoce des maladies et la réaction immédiate sont les secrets d'une prévention et d'un contrôle efficaces vis-à-vis des désastres sanitaires naturels ou intentionnels.

37. Près de 40 pays sont en cours d'évaluation par des experts formés et certifiés par l'OIE. Le Fonds mondial pour la santé et le bien-être animal créée par l'OIE en 2004 est dédié à cette activité d'évaluation et d'analyse, ainsi qu'à la formation continue dans les cinq régions de l'OIE des responsables nationaux en charge de la modernisation des services vétérinaires et des relations avec l'OIE, ainsi que des représentants pertinents du secteur privé.

38. Afin d'accomplir son nouveau mandat, l'OIE poursuivra bien entendu en toute priorité ses missions scientifiques et techniques relatives à la mise à jour permanente des méthodes de lutte contre les maladies.

39. Au-delà de la communication nécessaire pour que ces méthodes de lutte soient appliquées efficacement par des services vétérinaires dotés partout des moyens nécessaires, des alliances avec des organisations intergouvernementales comme l'OMC, la FAO ou l'OMS sont indispensables, tout comme avec les organisations régionales pertinentes, sans oublier les acteurs clés du secteur privé tels que les organisations d'agriculteurs, de vétérinaires, de transformateurs et de chaînes de restauration collective et de distribution.

40. Gardons enfin à l'esprit que la santé animale est également un facteur crucial pour garantir la sécurité sanitaire des aliments ainsi qu'une composante essentielle du bien-être animal. C'est pourquoi les consommateurs et les défenseurs du bien-être animal soutiennent activement l'accomplissement de notre nouveau mandat.

41. Améliorer la santé animale constitue sans aucun doute un bien public mondial: plus de 120 pays ont besoin d'être aidés pour parvenir à une situation satisfaisante pour eux et sans danger sanitaire pour les autres pays. Il y a donc là un champ particulièrement pertinent pour l'expression de la solidarité internationale pour l'intérêt de tous.
